

A l'attention des familles de l'Institution

Bourg en Bresse, le 8 juillet 2025

Objet : Possibilité de faire un don à l'Institution Saint-Pierre

Madame, Monsieur,

En complément de la contribution obligatoire, nous permettons à ceux qui le souhaitent et le peuvent de soutenir les familles en difficulté, par un don libre de solidarité.

Nous vous rappelons que notre établissement, sous contrat d'association avec l'État, est géré par une association loi 1901 reconnue d'intérêt général. À ce titre, les dons versés ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du Code général des impôts). Un reçu fiscal vous sera délivré pour toute somme versée à ce titre.

Exemple : un don de 100 € vous revient à 34 € après réduction fiscale.



Si vous souhaitez contribuer à cette démarche de soutien, vous pouvez scanner le QR code

ou suivre le lien suivant : <https://www.helloasso.com/associations/ogec-saint-pierre/formulaires/3>

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette proposition. Votre participation, même modeste, est un acte de solidarité et d'engagement envers notre projet éducatif et l'avenir de vos enfants.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Christophe Clergeot
Chef d'établissement coordinateur

04 74 32 10 90 – www.institution-saintpierre.eu